Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

L'émergence des outils reposant sur l'intelligence artificielle (IA) générative soulève d'importantes réflexions quant à leur utilisation en contexte d'enseignement supérieur. Le Collège s'engage à mettre en place des mesures de sensibilisation afin de promouvoir une utilisation éthique, responsable et transparente de ces technologies.

Principes généraux

Dans le cadre des évaluations sommatives, tout recours à l'IA générative (ex. : ChatGPT, Copilot, Gemini, etc.) doit être clairement indiqué. La personne étudiante doit obligatoirement :

- Mentionner toutes les sources utilisées, incluant l'outil d'IA (ex. : OpenAI. (2024). ChatGPT) dans la bibliographie ou dans la section : références.
- Utiliser des guillemets pour signaler explicitement tout passage généré par l'IA et intégré tel quel dans le travail.
- Être en mesure de fournir, sur demande, le ou les prompts utilisés pour générer le contenu soumis.

Le personnel enseignant se réserve le droit d'exiger une reprise de l'évaluation en cas de doute quant à l'originalité ou à la transparence du travail à moins que la personne étudiante puisse démontrer, hors de tout doute, que le travail remis ne repose pas sur des contenus générés par l'IA ou sur toute autre source non déclarée.

Sanctions en cas de manquement

Tout manquement à ces exigences entraînera les conséquences suivantes:

Premier au troisième avertissement :

- L'évaluation sommative concernée ne sera pas recevable.
- L'étudiante ou l'étudiant disposera de 48 heures pour refaire l'évaluation. Si elle répond aux critères, la note maximale accordée sera de 60 %. Une lettre signée par la vice-présidence à l'enseignement sera transmise à la personne étudiante et une mention sera ajoutée à son dossier.

Quatrième avertissement :

- L'évaluation sommative concernée ne sera pas recevable, peu importe sa pondération.
- Une lettre signée par la vice-présidence à l'enseignement sera transmise à la personne étudiante et une mention sera ajoutée à son dossier.

Cinquième avertissement et suivants :

- L'étudiante ou l'étudiant recevra la note de 0 dans le cours, sans possibilité de reprise. Le Collège considère qu'il s'agit alors d'un manquement grave et répété à l'intégrité académique.
- Une lettre signée par la vice-présidence à l'enseignement sera transmise et une note sera ajoutée au dossier.

Mentions spécifiques sur les grilles d'évaluation

Selon la nature de l'évaluation, la personne enseignante se réserve le droit d'ajouter une des mentions suivantes sur les grilles d'évaluation:

- Pour ce travail, l'utilisation de l'intelligence artificielle générative est interdite ou
- Pour ce travail, l'utilisation de l'intelligence artificielle générative n'est autorisée qu'à des fins de mise en forme et de révision linguistique. Celle-ci doit faire l'objet d'une référence appropriée dans la section bibliographie ou
- Pour ce travail, l'utilisation de l'intelligence artificielle est autorisée. Celle-ci doit faire l'objet de citations et références appropriées; les requêtes ainsi que les réponses intégrales générées par les outils d'IAG doivent être reproduites en annexe du travail.